

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1449**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 182, rue de la Poudrette et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Poudrette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1449**

objet :	Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 182, rue de la Poudrette et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Poudrette
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivant du code de l'urbanisme, la Société civile immobilière (SCI) Poudrette a, par courrier du 30 mars 2016, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir un tènement immobilier lui appartenant, situé 182, rue de la Poudrette à Villeurbanne, cadastré CC 135.

En effet, ce tènement immobilier est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé pour équipement public n° 74 au bénéfice de la Métropole pour extension de services techniques. Il jouxte 2 tènements immobiliers mitoyens affectés à la direction de la propreté et de la direction de l'eau.

Ce tènement immobilier est composé d'un bâtiment industriel de simple rez-de-chaussée comprenant des locaux à usage d'entrepôts, ateliers et garages couverts, ainsi que la parcelle de terrain de 5 360 mètres carrés sur laquelle est édifée cette construction.

Ce tènement est actuellement occupé par la société Tôlerie Ruiz au terme d'une convention d'occupation précaire du 1er mars 2015 et devrait être rendu libre par le vendeur à la réitération de la vente.

Au cours de l'instruction de la mise en demeure d'acquérir, il est apparu que la SCI Poudrette était également propriétaire de la parcelle de terrain nu limitrophe, en l'état de voirie, cadastrée CC 136, d'une superficie de 290 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI Poudrette céderait le bien immobilier cadastré CC 135, libre de toute location ou occupation à la réitération de l'acte authentique, au prix de 1 079 000 €, en ce compris une indemnité de remploi de 99 000 €. Cette valeur a été admise par France domaine. Elle céderait la parcelle de terrain nu, cadastrée CC 136, en l'état de voirie, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant total de 1 079 000 €, d'un tènement immobilier, cédé libre de toute location ou occupation à la réitération de l'acte authentique, cadastré CC 135, situé 182, rue de la Poudrette à Villeurbanne et, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CC 136, en vue de l'extension de services techniques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2113 - fonction 581, pour un montant de 1 079 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 17 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.